

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 4 mars 2021

#### AVENANT N°6 A LA CONVENTION FFR/LNR

A la suite du report de la 3<sup>ème</sup> rencontre du Tournoi des 6 Nations du XV de France (France / Ecosse) en raison de la situation épidémique liée à la Covid-19 ayant touché le XV de France, la FFR et la LNR sont convenus de conclure, à titre exceptionnel, un avenant n°6 à la Convention FFR/LNR.

Le Comité Directeur a approuvé cet avenant n°6 lequel prévoit notamment que :

- Les joueurs considérés comme « cas contact » à la suite de la dispersion du groupe du XV de France le vendredi 26 février sont autorisés à participer à la 18<sup>ème</sup> journée de TOP 14 le week-end du 6 mars dès lors que le test RT-PCR passé à l'issue de la période d'isolement sera négatif. Conformément aux termes de l'avenant n°5, le groupe de 31 joueurs sélectionné pour le match contre l'Angleterre sera formé à compter du dimanche 7 mars.
- La FFR pourra sélectionner en vue du match de France/Ecosse un groupe de 31 joueurs à compter du lundi 22 mars jusqu'à la date du match. Quelle que soit la date du match (25 ou 26 mars), le groupe sera réduit à 28 joueurs le mardi 23 mars au soir, et les 3 joueurs non retenus seront remis à disposition de leur club le mercredi 24 mars au matin.
- L'ensemble des joueurs conservés pour le match France-Ecosse sera remis à la disposition de leur club le lendemain matin du match.
- Pendant la période d'inactivité consécutive au test positif à la Covid-19 conformément aux prescriptions formulées par la commission d'expertise de la LNR, le complément de salaire (aux indemnités servies par la sécurité sociale) des joueurs sélectionnés au sein du groupe France i) testés positifs à la Covid19 après le match Irlande/France ou ii) considérés comme « cas contact » à la suite de la dispersion du groupe du XV de France le vendredi 26 février, sera pris en charge au titre de la police d'assurance souscrite par la FFR et/ou par la FFR.
- Compte-tenu de l'extension de la période de mise à disposition liée à la reprogrammation du match France-Ecosse, la FFR assumera le coût de l'extension exceptionnelle de la période de mobilisation et versera à la LNR la somme suivante :
  - o 210 800 euros HT (correspondant à 31 joueurs X 4 jours X 1700 euros) si le match a lieu le jeudi 25 mars,
  - o 263 500 euros HT (correspondant à 31 joueurs X 5 jours X 1700 euros) si le match a lieu le vendredi 26 mars.

Cette somme sera diminuée en conséquence du retour dans leur club mercredi 24 mars au matin de 3 joueurs.